

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Wehrpflicht
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Verordnung / einfacher Bundesbeschluss
Datum	01.01.1965 - 01.01.2024

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Barras, François
Burgos, Elie
Füzesséry, Alexandre
Porcellana, Diane
Schnyder, Sébastien
Schubiger, Maximilian

Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Burgos, Elie; Füzesséry, Alexandre; Porcellana, Diane; Schnyder, Sébastien; Schubiger, Maximilian 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wehrpflicht, Verordnung / einfacher Bundesbeschluss, 1995 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Landesverteidigung	1
Zivildienst und Dienstverweigerung	1
Bevölkerungsschutz	2

Abkürzungsverzeichnis

VBS	Eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport
EO	Erwerbsersatzordnung
BZG	Bevölkerungs- und Zivildienstgesetz
ZD	Zivildienst

DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
APG	allocations pour perte de gain
LPPCi	Loi sur la protection de la population et sur la protection civile
PC	Protection civile

Allgemeine Chronik

Landesverteidigung

Zivildienst und Dienstverweigerung

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 09.12.1995
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Suite à l'adoption de la loi sur le service civil, **le Conseil fédéral a mis en consultation l'ordonnance d'application** y relative. Il est notamment prévu que l'objecteur de conscience effectue les 450 jours de service civil au minimum en trois périodes, à raison d'une par année. La première période sera de 120 jours, voire de 180 dans le secteur des soins. La Confédération prélèvera auprès des institutions qui emploient un objecteur de conscience une contribution qui s'élèvera de 20 à 50% du salaire usuel. Ces prélèvements ne seront néanmoins pas effectués les deux premières années d'application de la loi afin d'inciter de nombreux employeurs à engager des objecteurs. **Le gouvernement a en outre édicté une ordonnance transitoire** permettant aux citoyens désireux d'objecter et astreints au service militaire pendant l'année 1996 d'ajourner ce dernier à 1997 afin de bénéficier des conditions de la nouvelle loi.¹

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 16.10.2008
ELIE BURGOS

En fin d'année, le Conseil fédéral a modifié **l'ordonnance sur le service civil**, de sorte que seuls les civilistes n'ayant pas encore atteint leurs 26 ans pourront continuer à choisir la durée et la période de leurs affectations. Le but de cette modification est d'inciter ceux-ci à accomplir leur service aussi tôt que possible.²

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 16.12.2010
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le gouvernement a édicté des **mesures restreignant l'accès au service civil**. D'une part, les recrues en service souhaitant faire du service civil doivent dès lors passer un entretien avec des psychologues d'un centre de recrutement dans un délai de quatre semaines. D'autre part, les citoyens souhaitant faire du service civil avant une affectation dans une école de recrue sont contraints de répondre à des demandes administratives plus exigeantes. Par ailleurs, les civilistes ne peuvent choisir que deux domaines d'affectation, ont l'obligation d'effectuer leur affectation longue dans les trois ans suivant leur incorporation et voient leurs indemnités diminuer de moitié. Le GSsA a dénoncé un retour à l'examen de conscience qui défavorise les catégories socioprofessionnelles moins éduquées et un système inégalitaire par rapport aux militaires.³

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 21.08.2013
MAXIMILIAN SCHUBIGER

Im Zuge der Eindämmung von **missbräuchlichen Abrechnungen diverser Dienste über die Erwerbsersatzordnung (EO)** hatte der Bundesrat Mitte 2013 zwei Verordnungen angepasst. In der neuen Verordnung über die Unterstützung ziviler oder ausserdienstlicher Tätigkeiten mit Militärischen Mittel (VUM) wurden die Voraussetzungen für Unterstützungsleistungen, Bewilligungsverfahren und Kostentragung neu geregelt. Das VBS werde überdies künftig zurückhaltender mit der Unterstützung für zivile und ausserdienstliche Tätigkeiten sein. Insbesondere sollen insgesamt weniger Mittel zugunsten ziviler und ausserdienstlicher Tätigkeiten zur Verfügung gestellt werden. Weitere Änderungen fielen in der Verordnung über die ausserdienstliche Tätigkeit der Truppe (VATT) an, wo unter anderem die Förderung des Spitzensportes im Militärdienst geregelt wird. Bezüglich Missbrauch der EO wurde die Anzahl besoldeter Tage pro Jahr für die einzelnen ausserdienstlichen Kurs- und Wettkampftätigkeiten auf zehn beschränkt. Die genannte Verordnung wurde mit Inkrafttreten in „Verordnung über den Militärsport“ umbenannt.⁴

Bevölkerungsschutz

Le gouvernement a accepté le projet de réforme de la protection civile (PC), de ses structures et de ses priorités. Le texte, qui doit encore être agréé par le parlement, prévoit une réduction des dépenses d'environ 30% par rapport aux chiffres de 1998, soit un budget annuel passant de CHF 400 millions à 276 millions. Les effectifs de la PC subiront eux aussi une cure d'amaigrissement: ceux-ci devraient se stabiliser à 120'000 personnes, au lieu des 270'000 astreints en 2001. Cette réduction pourra s'effectuer principalement grâce à l'abaissement parallèle de la limite d'âge (40 ans au lieu de 50). En outre, les personnes ayant achevé leurs obligations militaires ne seront plus affectées à la PC. Un recrutement commun de deux jours sera réalisé avec l'armée. Sur les plus de 30'000 hommes qui passent chaque année cette étape, environ 6000 seront affectés à la protection civile, sans que cette option ne découle d'un libre-choix: le service militaire reste obligatoire, de même que la construction d'abri antiatomiques dans les immeubles.

Au niveau de l'organisation et des priorités, le nouveau texte régleme en détails la collaboration entre les cinq organisations engagées dans des situations de crise : la police, les sapeurs-pompiers, les services de la santé publique, les services techniques et enfin la PC. La Confédération coordonne ces services, et demeure responsable en cas de guerre, de danger atomique ou d'épidémie. Les cantons assument leurs engagements en cas de catastrophes et autres situations d'urgence, perspectives sur lesquelles la réforme met un accent particulier. Elle fait ainsi passer les cantons en première ligne dans le domaine de la protection des populations, nouveauté qui s'accompagne aussi d'un changement dans la répartition des coûts: sur les CHF 276 millions prévus, 200 millions devraient être à la charge des cantons. Réunie en fin d'année, l'Union suisse pour la protection civile a fait part au gouvernement de ses craintes vis-à-vis de cette réforme.⁵

Le Conseil fédéral a modifié l'**Ordonnance sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (OTEO)**. Tous les jours de service accomplis dans la protection civile seront considérés pour la réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Si plus de 25 jours de service dans la protection civile sont effectués au cours d'une même année, alors les jours supplémentaires seront comptabilisés l'année suivante. Les taxes seront remboursées si les officiers et les sous-officiers supérieurs de la protection civile accomplissent des jours de service après l'expiration de la onzième année d'assujettissement ordinaire à la taxe. Les personnes dont la durée du service a été prolongée conformément à l'art. 99 al.3 de la loi révisée sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) pourront aussi bénéficier de cette mesure – instaurée pour les inciter à s'engager dans une carrière de cadre. Le Conseil fédéral a, en outre, abrogé des dispositions devenues obsolètes. Enfin, il a supprimé les dispositions d'exécution relatives à la retenue du passeport ou des papiers par les autorités – contraires au Pacte II de l'ONU. Toutes ces modifications – qui répondent notamment à la motion Müller (14.3590) entreront en vigueur le 1er janvier 2021.⁶

1) Presse du 9.12.95; NQ, 29.10.95.

2) LT, 16.10.08.

3) Presse du 11.12.10; WoZ, 16.12.10.

4) Medienmitteilungen VBS vom 21.8.13

5) TG, 3.5.01; Lib., 20.10.01; LT, 5.11.01

6) Communiqué de presse du CF du 12.8.20